



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel/Fax : 05 55 53 30 90

Email : [mairie.breuilaufa@wandoo.fr](mailto:mairie.breuilaufa@wandoo.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le conseil municipal de Breuilaufa s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck MAITRE, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le : **27 février 2024**

Etaient présents : M. Franck MAITRE, Mme Fabienne PREVOST  
M. Daniel HEUDES, Mme Aimée BEAUBELICOUX,  
M. Yves DUPUY, Mme Sonia BARBONNAIS,  
Mme Marie THOURY, M. Michel LEBRAUD,  
Mme Christine GOURINAT-MICHELET  
M. Benoît GRAVELAT et M. Joseph MOUSSET

M. Joseph MOUSSET a été élu secrétaire

### **N° 2024-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DRESSE PAR M. FAYE JEAN-PHILIPPE, COMPTABLE PUBLIC :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **N° 2024-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023**

Hors de la présence de Monsieur Franck MAITRE, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel HEUDES, doyen en âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Compte administratif principal						
Total Opérations de l'exercice	92 506, 72 €	114 590, 36 €	47 017, 03 €	13 150, 00 €	139 523, 75 €	127 740, 36 €
Résultats de clôture		22 083, 64 €		- 33 867, 03 €		- 11 783, 39 €
Résultats reportés		114 502, 49 €		6 485, 37 €		120 987, 86 €
Totaux cumulés		136 586, 13 €		-27 381, 66 €		109 204, 47 €
Reste à réaliser			24 189, 91 €	3 627, 00 €	24 189, 91 €	3 627, 00 €
Résultats définitifs		136 586, 13 €		- 47 944, 57 €		88 641, 56 €

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

#### n° 2024 - 03 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 6 485, 37 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 114 502, 49 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 33 867, 03 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 22 083, 64 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 24 189, 91 €

En recettes pour un montant de : 3 627, 00 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 47 944, 57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 47 944, 57 €

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 88 641, 56 €

#### N° 2024-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Dans le cadre de la préparation du vote du budget, Monsieur le Maire explique que, compte tenu des difficultés rencontrées par la communauté de communes Elan et du mode d'attribution des dotations de l'Etat, il est devenu compliqué de maintenir les taux.

Il fait à l'assemblée 2 propositions : augmentation d'un point ou de deux points. La recette générée par un point est de 1000 €, celle par deux points 2 500€

Certains conseillers s'inquiètent de l'impact de cette augmentation sur les jeunes ménages et/ou modestes. Malgré toute la majorité pense que l'augmentation de 2 points est plus pertinente.

En application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est donc proposé :

Taxe foncière (bâti) : 40, 29 %

Taxe foncière (non bâti) : 63, 96 %

Taxe Habitation : 12, 93 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le taux d'imposition des trois taxes directes locales tel que proposé, le produit fiscal à taux constants, étant insuffisant à l'équilibre budgétaire.

Adopté à la majorité avec une abstention.

#### **N° 2024- 05 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Marie THOURY, trésorière de l'association les amis de Breuilaufa, quitte la séance pour ne pas participer aux débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour soutenir le fonctionnement des associations œuvrant sur le territoire de la commune ou pour ses administrés, les subventions suivantes :

- ♦ Association de l'Ecole de Vaulry : ----- 250 €
- ♦ Coopérative scolaire Ecole de Chamborêt :----- 250 €
- ♦ Club du 3ème Age Vaulry-Breuilaufa :----- 100 €
- ♦ Amicale des Sapeurs-Pompiers : ----- 200 €
- ♦ AICA de Breuilaufa-Vaulry : ----- 100 €
- ♦ Association « Les Amis de Breuilaufa » : ----- 650 €
- ♦ Croix Rouge de Nantiat : ----- 100 €
- ♦ Mémoire de Nieul et Alentours : ----- 50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65, article 65748. Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

#### **n° 2024- 06 ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Monsieur le Maire explique les derniers chiffres, validés par le Conseil Communautaire, concernant l'attribution de compensation et la participation des communes aux services de la communauté de communes. Cette proposition doit être validée par les conseils municipaux des communes membres. La dernière proposition semble être un bon compromis et il propose donc de la valider.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les communautés de communes, qui ne sont pas signataires d'un contrat de ville, n'ont pas obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur territoire mais peuvent librement décider de s'en doter ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » ;

Considérant la volonté engagée par la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature d'élaborer un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 24 communes membres ;

Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis l'été 2023, à l'occasion de multiples réunions associant les représentants des communes (conseillers communautaires et maires), notamment

- Une réunion de lancement et une réunion de restitution de diagnostic territorial devant l'ensemble des maires ;
- Des entretiens individuels avec l'ensemble des maires ;
- Deux ateliers en présence des élus des communes,
- Deux Conseils des Maires,
- un conseil communautaire

Temps de travail au cours desquels un diagnostic financier et fiscal précis du territoire a été dressé et partagé, et ont été débattues les orientations à suivre pour rétablir une trajectoire intercommunale viable et affirmer une solidarité territoriale renforcée ;

Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte financier et fiscal exposés ci-après ;

Le territoire ELAN Limousin Avenir Nature, issu d'une fusion récente en 2017 de trois anciens EPCI (CC Porte d'Occitanie - CCPO, CC des Monts d'Ambazac et Val de Taurion - MAVAT et CC de l'Aurence et Glane Développement - AGD) et regroupant 24 communes ne facilitent pas le partage de vision commune et d'une même et unique « communauté de destin ».

Des logiques de bassins de vie différents, tirés par plusieurs bourgs centres, et un historique d'intégration et d'exercice de compétences intercommunales hétérogènes ont contraint le développement du fait communautaire, dont l'affirmation nécessite le déploiement d'efforts redoublés et des politiques d'harmonisation.

Ces trois ex-EPCI présentaient un régime fiscal différent avant fusion :

- fiscalité additionnelle (FA) pour MAVAT,
- fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) pour CCPO,
- fiscalité professionnelle unique (FPU) pour AGD,

Complexifiant l'approche d'harmonisation nécessaire, notamment dans la contribution des communes au financement des politiques communautaires.

Les années récentes ont par ailleurs montré une tendance nette à l'affaiblissement des capacités financières intercommunales à porter un projet de territoire. A l'aune de ces constats, les élus ont souhaité « refaire lien » et ont à ce titre initié des travaux de formalisation d'un pacte financier et fiscal.

Ceux-ci, à travers l'établissement d'un diagnostic clair des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux partagés, et des voies et moyens qui s'offrent à lui pour y répondre, ont conduit à la rédaction du présent document-cadre joint en annexe fixant la feuille de route pour la fin du mandat actuel et le début du prochain.

Les éléments y figurant sont l'objet d'un consensus recherché le plus large possible sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent sporadiques.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles ou renforcées entre la communauté de communes et les communes membres pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts - en contribuant à les corriger -

Par ailleurs, le portage du projet de territoire suppose un effort commun de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 24 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre le pacte proposé met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, mise en place de dispositifs de partage

de fiscalité), modulation des outils de péréquation (évolution de la répartition du FPIC), ajustement des transferts de compétences (révision libre des AC), fixation de cibles de pilotage financier.

Ces outils prennent place dans une dynamique à 2 axes :

AXE 1 : AFFIRMER LA SOLIDARITE TERRITORIALE

AXE 2 : MAITRISER LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN VUE DE DYNAMISER LE PROJET DE TERRITOIRE

Ces axes sont développés dans le projet de pacte ci-annexé à la présente délibération et soumis à approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

1. Approuve le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération,
2. S'engage à soumettre à sa délibération future les outils de déclinaison du pacte identifiés,
3. Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**N° 2024-07 ADHESIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024** : repoussées au prochain conseil municipal.

**n° 2024-08 BILAN DE LA CONCERTATION DES ENR**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR qui pourraient avoir du potentiel sur le territoire de la commune : le solaire sur toiture et le solaire au sol, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre et dossier consultable en mairie.
- Mise à part une question posée, personne n'a complété le registre et aucune demande ou modification n'ont été formulées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessous :

- Le site de la mine, pour les panneaux photovoltaïques au sol *compte tenu du taux d'arsenic*.
- L'ensemble du bourg, en incluant Pey Ribo, les Bos, les Essarts, la Betouille, la Garde et le Châtain Bargaud pour les panneaux photovoltaïques en toiture.
- De ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'autres formes d'installations de production d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, identifie les ZAENR mentionnées ci-dessus,

#### **N° 2024-09 MODIFICATION DU TRACE DU PDIPR – « SENTIERS DU BOIS DES FEES »**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le tracé du chemin de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doit être modifié sur deux endroits.

Le premier, en limite avec la commune de Berneuil, le chemin qui traverse actuellement le lieu-dit « La Personnerie » va être aliéné et déplacé par la commune. En effet, à la demande de l'exploitant agricole de la ferme de la Personnerie, le chemin a été décalé et borné en contrebas des bâtiments.

Le second passe le long des parcelles de l'ancienne mine d'arsenic au nord-ouest de la commune, en limite avec la commune de Vaulry. Compte tenu du taux d'arsenic relevé dans les sols de ce secteur, il a été préconisé de déplacer le sentier de randonnée. La solution qui peut être retenue est le déplacement du sentier, en passant par un chemin ouvert récemment qui amène plus directement au village du Repaire.

Monsieur le Maire précise que ces modifications doivent être approuvées par le Conseil Départemental et que les topo-fiches ainsi que le balisage devront également être modifiés en fonction.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ces modifications et de l'autoriser à signer tous documents utiles avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications sur plan joint et après en avoir délibéré, approuve ces changements et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### **N° 2024-10 PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN – LA BETOULLE**

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'offre de M. VILELA et Mme CONTE résidant au 1 La Betoulle pour l'acquisition de la parcelle A101.

Considérant la surface de la dites parcelles, soit 4 003m<sup>2</sup> et l'offre faites de 1 500 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette offre et avoir longuement délibéré, compte-tenu de la surface propose un prix de vente à 1, 50 € du mètre carré.

#### **n° 2024-11 DEMANDE DE SUBVENTION CD87 – SERVICES TECHNIQUES 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première demande de subvention a été déposée auprès des services du département de la Haute-Vienne, dans le cadre du contrat territorial départemental (CTD) et qu'elle a reçu une suite favorable pour une première tranche.

Monsieur le Maire explique que ce projet doit donc faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès des mêmes services pour la deuxième tranche des travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à l'autoriser à déposer ce nouveau dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une nouvelle fois le département dans le cadre des CTD pour la réalisation de ces travaux
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **n° 2024-12 PARTICIPATION CENTRE DE SECOURS DE NANTIAT**

Vu le courrier adressé par la commune de Nantiat en date du 26 février 2024, exposant les travaux réalisés en partenariat avec le SDIS 87 et le Département de la Haute-Vienne sur le centre de secours de Nantiat.

Considérant la demande de répartition du reste à charge (65 871, 72 € HT) entre les différentes communes du secteur d'intervention et le mode de calcul de cette répartition. Le reste à charge étant divisé par le nombre d'habitants.

Considérant le manque de concertation sur l'élaboration du projet et de son financement en amont de la demande.

Le conseil municipal, après avoir longuement délibéré, compte-tenu du procédé, décide unanimement de ne pas participer à ce projet.

### QUESTIONS DIVERSES

Yves a ramené du sable pour le terrain de boules

Un courrier a été adressé à l'ensemble des habitants concernant la déclaration des puits et sur le risque arsenic.

Un évier a été installé dans les toilettes publics par Daniel, l'agent communal.

Léa et Louis, propriétaire de la grange loué par la commune, vont refaire la toiture cette été.

Il va être demandé à Daniel de restaurer le panneau de signalisation des sentiers de randonnées et de le repositionner sous les tilleuls de la place.

Le secrétaire de séance,



Joseph MOUSSET,

Le Maire,



Franck MAITRE

